



C-DEC 231/5
19/3/24

CONSEIL — 231^e SESSION

CINQUIÈME SÉANCE

(SALLE DU CONSEIL, LUNDI 18 MARS 2024, 14 H 30)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Condoléances

1. Le Conseil présente ses sincères condoléances au Représentant du Venezuela (République bolivarienne du) ainsi qu'à sa famille, à la suite du décès de la mère du Représentant, survenu récemment.

Adoption de l'Amendement n° 49 de l'Annexe 6 — *Exploitation technique des aéronefs, partie 1 — Aviation de transport commercial international — Avions*

2. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15545, qui présente l'Amendement n° 49 de l'Annexe 6 — *Exploitation technique des aéronefs, partie 1 — Aviation de transport commercial international — Avions*, proposé par la Commission de navigation aérienne.

3. Il est noté qu'après examen des circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission estime que la date d'entrée en vigueur du 22 juillet 2024 et la date d'application proposée du 28 novembre 2024 conviendraient pour l'Amendement n° 49 de l'Annexe 6, partie 1.

4. Le Conseil prend également note de la liste de tâches de mise en œuvre, y compris une description des éléments indicatifs, figurant à l'appendice A de la note, ainsi que de l'évaluation des incidences figurant à l'appendice B, sous réserve de la modification supplémentaire approuvée par le Conseil du point 2.2.4 dudit appendice, au sujet des incidences sur l'environnement de la mise en œuvre initiale des amendements relatifs au vol et au flux de trafic aérien — information pour un environnement collaboratif (FF-ICE).

5. Après examen, le Conseil, par 35 voix pour, aucune contre, aucune abstention (et en l'absence d'un représentant) :

- a) adopte, en tant qu'Amendement n° 49 de l'Annexe 6, partie 1, les modifications des définitions et des normes et pratiques recommandées figurant à l'appendice C de la note ;
- b) approuve, dans le cadre dudit Amendement, la modification des notes figurant à l'appendice C de la note ;
- c) approuve la résolution d'adoption figurant à l'appendice D de la note ;
- d) approuve, dans le cadre dudit Amendement, la modification de l'avant-propos de l'Annexe 6, partie 1, figurant à l'appendice E de la note.

Adoption de l'Amendement n° 41 de l'Annexe 6 — *Exploitation technique des aéronefs, partie 2* — *Aviation générale internationale* — *Avions*

6. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15546, qui présente l'Amendement n° 41 de l'Annexe 6 — *Exploitation technique des aéronefs, partie 2* — *Aviation générale internationale* — *Avions*, proposé par la Commission de navigation aérienne.

7. Il est noté qu'après examen des circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission estime que la date d'entrée en vigueur du 22 juillet 2024 et la date d'application proposée du 28 novembre 2024 conviendraient pour l'Amendement n° 41 de l'Annexe 6, partie 2.

8. Le Conseil prend également note de la liste de tâches de mise en œuvre, y compris une description des éléments indicatifs, figurant à l'appendice A de la note, ainsi que de l'évaluation des incidences figurant à l'appendice B, sous réserve de la modification supplémentaire approuvée par le Conseil du point 2.4 dudit appendice, au sujet des incidences sur l'environnement de la mise en œuvre initiale des amendements relatifs au vol et au flux de trafic aérien — information pour un environnement collaboratif (FF-ICE).

9. Après examen, le Conseil, par 35 voix pour, aucune contre, aucune abstention (et en l'absence d'un représentant) :

- a) adopte, en tant qu'Amendement n° 41 de l'Annexe 6, partie 2, les modifications corrélatives des définitions figurant à l'appendice C de la note ;
- b) approuve, dans le cadre dudit Amendement, la modification des notes figurant à l'appendice C de la note ;
- c) approuve la résolution d'adoption figurant à l'appendice D de la note ;
- d) approuve, dans le cadre dudit Amendement, la modification de l'avant-propos de l'Annexe 6, partie 2, figurant à l'appendice E de la note.

Adoption de l'Amendement n° 25 de l'Annexe 6 — *Exploitation technique des aéronefs, partie 3 — Vols internationaux d'hélicoptères*

10. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15547, qui présente l'Amendement n° 25 de l'Annexe 6 — *Exploitation technique des aéronefs, partie 3 — Vols internationaux d'hélicoptères*, proposé par la Commission de navigation aérienne.

11. Il est noté qu'après examen des circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission estime que la date d'entrée en vigueur du 22 juillet 2024 et la date d'application proposée du 28 novembre 2024 conviendraient pour l'Amendement n° 25 de l'Annexe 6, partie 3.

12. Le Conseil prend également note de la liste de tâches de mise en œuvre, y compris une description des éléments indicatifs, figurant à l'appendice A de la note, ainsi que de l'évaluation des incidences figurant à l'appendice B, sous réserve de la modification supplémentaire approuvée par le Conseil du point 2.4 dudit appendice, au sujet des incidences sur l'environnement de la mise en œuvre initiale des amendements relatifs au vol et au flux de trafic aérien — information pour un environnement collaboratif (FF-ICE).

13. Après examen, le Conseil, par 35 voix pour, aucune contre, aucune abstention (et en l'absence d'un représentant) :

- a) adopte, en tant qu'Amendement n° 25 de l'Annexe 6, partie 3, les modifications corrélatives des définitions et des normes figurant à l'appendice C de la note ;
- b) approuve, dans le cadre dudit Amendement, la modification des notes figurant à l'appendice C de la note ;
- c) approuve la résolution d'adoption figurant à l'appendice D de la note ;
- d) approuve, dans le cadre dudit Amendement, la modification de l'avant-propos de l'Annexe 6, partie 3, figurant à l'appendice E de la note.

Adoption de la nouvelle partie 4 — *Vols internationaux — Systèmes d'aéronefs télépilotés, de l'Annexe 6 — Exploitation technique des aéronefs*

14. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15548, qui présente la nouvelle partie 4 — *Vols internationaux — Systèmes d'aéronefs télépilotés*, de l'Annexe 6 — *Exploitation technique des aéronefs*, proposée par la Commission de navigation aérienne.

15. Il est noté qu'après examen des circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission estime que la date d'entrée en vigueur du 22 juillet 2024 et la date d'application proposée du 26 novembre 2026 conviendraient pour la mise en œuvre de l'Annexe 6, partie 4.

16. Le Conseil prend également note de la liste de tâches de mise en œuvre, y compris une description des éléments indicatifs, ainsi que de l'évaluation des incidences, figurant aux appendices A et B, respectivement, de la note de travail.

17. Après examen, le Conseil, par 35 voix pour, aucune contre, aucune abstention (et en l'absence d'un représentant) :

- a) adopte comme Annexe 6, partie 4, les définitions et les normes et pratiques recommandées figurant à l'appendice C de la note ;
- b) approuve, comme faisant partie de l'Annexe 6, partie 4, les notes et suppléments figurant à l'appendice C de la note ;
- c) approuve l'avant-propos de l'Annexe 6, partie 4, figurant à l'appendice C de la note ;
- d) approuve la résolution d'adoption figurant à l'appendice D de la note ;
- e) demande au Secrétariat d'examiner plus en détail le calendrier prévu pour le début de l'audit, dans le cadre de l'USOAP, de la mise en œuvre effective de la partie 4 de l'Annexe 6, compte tenu du niveau de soutien à la mise en œuvre qu'il pourrait être nécessaire d'apporter aux États membres pour qu'ils soient prêts pour la réalisation de cet audit et, à cet égard, demande également au Secrétariat de réfléchir aux différents moyens permettant de leur fournir ce soutien, y compris par l'intermédiaire de nouveaux outils, de sessions de formation, d'ateliers et d'autres initiatives, le cas échéant.

Adoption de l'Amendement n° 179 de l'Annexe 1 — *Licences du personnel*

18. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15541, qui présente l'Amendement n° 179 de l'Annexe 1 — *Licences du personnel*, proposé par la Commission de navigation aérienne.

19. Il est noté qu'après examen des circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission estime que la date d'entrée en vigueur du 22 juillet 2024 et les dates d'application proposées, comme il est indiqué ci-dessous, conviendraient pour l'Amendement n° 179 de l'Annexe 1 :

- i. le 28 novembre 2024 dans le cas des éléments concernant la mise en œuvre initiale des services de vol et de flux de trafic aérien — information pour un environnement collaboratif (FF-ICE) ;
- ii. le 26 novembre 2026 dans le cas des éléments concernant l'introduction de dispositions relatives à l'exploitation internationale de RPAS dans l'espace aérien contrôlé et aux aérodromes.

20. Le Conseil prend également note de la liste de tâches de mise en œuvre, y compris une description des éléments indicatifs, figurant à l'appendice A de la note, ainsi que de l'évaluation des incidences figurant à l'appendice B, sous réserve de la modification supplémentaire approuvée par le Conseil du point 2.1.4 dudit appendice, au sujet des incidences sur l'environnement de la mise en œuvre initiale des amendements relatifs au vol et au flux de trafic aérien — information pour un environnement collaboratif (FF-ICE).

21. Après examen, le Conseil, par 35 voix pour, aucune contre, aucune abstention (et en l'absence d'un représentant) :

- a) adopte, en tant qu'Amendement n° 179 de l'Annexe 1, les modifications d'une définition et de normes figurant à l'appendice C de la note ;
- b) approuve, dans le cadre dudit Amendement, la modification des notes figurant à l'appendice C de la note ;
- c) approuve la résolution d'adoption figurant à l'appendice D de la note ;
- d) approuve, dans le cadre dudit Amendement, la modification de l'avant-propos de l'Annexe 1 figurant à l'appendice E de la note.

Adoption de l'Amendement n° 48 de l'Annexe 2 — Règles de l'air

22. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15542, qui présente l'Amendement n° 48 de l'Annexe 2 — *Règles de l'air*, proposé par la Commission de navigation aérienne.

23. Il est noté qu'après examen des circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission estime que la date d'entrée en vigueur du 22 juillet 2024 et les dates d'application proposées, comme il est indiqué ci-dessous, conviendraient pour l'Amendement n° 48 de l'Annexe 2 :

- i. le 28 novembre 2024 dans le cas des éléments concernant la mise en œuvre initiale des services de vol et de flux de trafic aérien — information pour un environnement collaboratif (FF-ICE) ;
- ii. le 26 novembre 2026 dans le cas des éléments concernant l'introduction de dispositions relatives à l'exploitation internationale de RPAS dans l'espace aérien contrôlé et aux aérodromes.

24. Le Conseil prend également note de la liste de tâches de mise en œuvre, y compris une description des éléments indicatifs, figurant à l'appendice A de la note, ainsi que de l'évaluation des incidences figurant à l'appendice B, sous réserve de la modification supplémentaire approuvée par le Conseil du point 2.1.4 dudit appendice, au sujet des incidences sur l'environnement de la mise en œuvre initiale des amendements relatifs au vol et au flux de trafic aérien — information pour un environnement collaboratif (FF-ICE).

25. Après examen, le Conseil, par 35 voix pour, aucune contre, aucune abstention (et en l'absence d'un représentant) :

- a) adopte, en tant qu'Amendement n° 48 de l'Annexe 2, la modification des définitions et de normes figurant à l'appendice C de la note ;
- b) approuve, dans le cadre dudit Amendement, la modification des notes figurant à l'appendice C de la note ;

- c) approuve la résolution d'adoption figurant à l'appendice D de la note ;
- d) approuve, dans le cadre dudit Amendement, la modification de l'avant-propos de l'Annexe 2 figurant à l'appendice E de la note.

Adoption de l'Amendement n° 110 de l'Annexe 8 — *Navigabilité des aéronefs*

26. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15549, qui présente l'Amendement n° 110 de l'Annexe 8 — *Navigabilité des aéronefs*, proposé par la Commission de navigation aérienne.

27. Il est noté qu'après examen des circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission estime que la date d'entrée en vigueur du 22 juillet 2024 et la date d'application proposée du 26 novembre 2026 conviendraient pour l'Amendement n° 110 de l'Annexe 8.

28. Le Conseil prend également note de la liste de tâches de mise en œuvre, y compris une description des éléments indicatifs, ainsi que de l'évaluation des incidences, figurant aux appendices A et B, respectivement, de la note de travail.

29. Après examen, le Conseil, par 35 voix pour, aucune contre, aucune abstention (et en l'absence d'un représentant) :

- a) adopte, en tant qu'Amendement n° 110 de l'Annexe 8, les modifications des normes figurant à l'appendice C de la note ;
- b) approuve, dans le cadre dudit Amendement, la modification des notes figurant à l'appendice C de la note ;
- c) approuve la résolution d'adoption figurant à l'appendice D de la note ;
- d) approuve, dans le cadre dudit Amendement, la modification de l'avant-propos de l'Annexe 8 figurant à l'appendice E de la note.

Adoption de l'Amendement n° 43 de l'Annexe 15 — *Services d'information aéronautique*

30. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15555, qui présente l'Amendement n° 43 de l'Annexe 15 — *Services d'information aéronautique*, proposé par la Commission de navigation aérienne.

31. Il est noté qu'après examen des circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission estime que la date d'entrée en vigueur du 22 juillet 2024 et la date d'application proposée du 28 novembre 2024 conviendraient pour l'Amendement n° 43 de l'Annexe 15.

32. Le Conseil prend également note de la liste de tâches de mise en œuvre, y compris une description des éléments indicatifs, ainsi que de l'évaluation des incidences, figurant aux appendices A et B, respectivement, de la note de travail.

33. Après examen, le Conseil, par 35 voix pour, aucune contre, aucune abstention (et en l'absence d'un représentant) :

- a) adopte, en tant qu'Amendement n° 43 de l'Annexe 15, la modification des normes et pratiques recommandées figurant à l'appendice C de la note ;
- b) approuve, dans le cadre dudit Amendement, la modification des notes figurant à l'appendice C de la note ;
- c) approuve la résolution d'adoption figurant à l'appendice D de la note ;
- d) approuve, dans le cadre dudit Amendement, la modification de l'avant-propos de l'Annexe 15 figurant à l'appendice E de la note.

Adoption de l'Amendement n° 81 de l'Annexe 3 — *Assistance météorologique à la navigation aérienne internationale*

34. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15543, qui présente l'Amendement n° 81 de l'Annexe 3 — *Assistance météorologique à la navigation aérienne internationale*, proposé par la Commission de navigation aérienne.

35. Il est noté qu'après examen des circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission estime que la date d'entrée en vigueur du 22 juillet 2024 et la date d'application proposée du 28 novembre 2024 conviendraient pour l'Amendement n° 81 de l'Annexe 3.

36. Le Conseil prend également note de la liste de tâches de mise en œuvre, y compris une description des éléments indicatifs, ainsi que de l'évaluation des incidences, figurant aux appendices A et B, respectivement, de la note de travail.

37. Après examen, le Conseil, par 35 voix pour, aucune contre, aucune abstention (et en l'absence d'un représentant) :

- a) adopte, en tant qu'Amendement n° 81 de l'Annexe 3, la modification des pratiques recommandées figurant à l'appendice C de la note ;
- b) approuve, dans le cadre dudit Amendement, la modification des notes figurant à l'appendice C de la note ;
- c) approuve la résolution d'adoption figurant à l'appendice D de la note ;
- d) approuve, dans le cadre dudit Amendement, la modification de l'avant-propos de l'Annexe 3 figurant à l'appendice E de la note.

Adoption de l'Amendement n° 62 de l'Annexe 4 — *Cartes aéronautiques*

38. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15544, qui présente l'Amendement n° 62 de l'Annexe 4 — *Cartes aéronautiques*, proposé par la Commission de navigation aérienne.

39. Il est noté qu'après examen des circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission estime que la date d'entrée en vigueur du 22 juillet 2024 et la date d'application proposée du 28 novembre 2024 conviendraient pour l'Amendement n° 62 de l'Annexe 4.

40. Le Conseil prend également note de la liste de tâches de mise en œuvre, y compris une description des éléments indicatifs, ainsi que de l'évaluation des incidences, figurant aux appendices A et B, respectivement, de la note de travail.

41. Après examen, le Conseil, par 35 voix pour, aucune contre, aucune abstention (et en l'absence d'un représentant) :

- a) adopte, en tant qu'Amendement n° 62 de l'Annexe 4, la modification des normes et pratiques recommandées figurant à l'appendice C de la note ;
- b) approuve, dans le cadre dudit Amendement, la modification des notes figurant à l'appendice C de la note ;
- c) approuve la résolution d'adoption figurant à l'appendice D de la note ;
- d) approuve, dans le cadre dudit Amendement, la modification de l'avant-propos de l'Annexe 4 figurant à l'appendice E de la note.

Adoption de l'Amendement n° 93 de l'Annexe 10 — *Télécommunications aéronautiques, volume II — Procédures de télécommunication, y compris celles qui ont le caractère de procédures pour les services de navigation aérienne*

42. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15550, qui présente l'Amendement n° 93 de l'Annexe 10 — *Télécommunications aéronautiques, volume II — Procédures de télécommunication, y compris celles qui ont le caractère de procédures pour les services de navigation aérienne*, proposé par la Commission de navigation aérienne.

43. Il est noté qu'après examen des circonstances techniques de la mise en œuvre de l'Amendement, la Commission estime que la date d'entrée en vigueur du 22 juillet 2024 et la date d'application proposée du 28 novembre 2024 conviendraient pour l'Amendement n° 93 de l'Annexe 10, volume II.

44. Le Conseil prend également note de la liste de tâches de mise en œuvre, y compris une description des éléments indicatifs, figurant à l'appendice A de la note, ainsi que de l'évaluation des incidences figurant à l'appendice B, sous réserve de la modification supplémentaire approuvée par le Conseil du point 2.1.4 dudit appendice, au sujet des incidences sur l'environnement de la mise en œuvre initiale des amendements relatifs au vol et au flux de trafic aérien — information pour un environnement collaboratif (FF-ICE).

45. Après examen, le Conseil, par 35 voix pour, aucune contre, aucune abstention (et en l'absence d'un représentant) :

- a) adopte, en tant qu'Amendement n° 93 de l'Annexe 10, volume II, les modifications des définitions et des normes figurant à l'appendice C de la note ;
- b) approuve, dans le cadre dudit Amendement, la modification des notes figurant à l'appendice C de la note ;
- c) approuve la résolution d'adoption figurant à l'appendice D de la note ;
- d) approuve, dans le cadre dudit Amendement, les modifications de l'avant-propos de l'Annexe 10, volume II, figurant à l'appendice E de la note.

Adoption de l'Amendement n° 92 de l'Annexe 10 — *Télécommunications aéronautiques, volume III — Systèmes de télécommunication*

46. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15551, qui présente l'Amendement n° 92 de l'Annexe 10 — *Télécommunications aéronautiques, volume III — Systèmes de télécommunication*, proposé par la Commission de navigation aérienne.

47. Il est noté qu'après examen des circonstances techniques de la mise en œuvre de l'Amendement, la Commission estime que la date d'entrée en vigueur du 22 juillet 2024 et la date d'application proposée du 28 novembre 2024 conviendraient pour l'Amendement n° 92 de l'Annexe 10, volume III.

48. Le Conseil prend également note de la liste de tâches de mise en œuvre, y compris une description des éléments indicatifs, ainsi que de l'évaluation des incidences, figurant aux appendices A et B, respectivement, de la note de travail.

49. Après examen, le Conseil, par 35 voix pour, aucune contre, aucune abstention (et en l'absence d'un représentant) :

- a) adopte, en tant qu'Amendement n° 92 de l'Annexe 10, volume III, les modifications des normes figurant à l'appendice C de la note ;
- b) approuve, dans le cadre dudit Amendement, la modification des notes et des suppléments figurant à l'appendice C de la note ;
- c) approuve la résolution d'adoption figurant à l'appendice D de la note ;
- d) approuve, dans le cadre dudit Amendement, la modification de l'avant-propos de l'Annexe 10, volume III, figurant à l'appendice E de la note.

Adoption de l'Amendement n° 53 de l'Annexe 11 — *Services de la circulation aérienne*

50. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15552, qui présente l'Amendement n° 53 de l'Annexe 11 — *Services de la circulation aérienne*, proposé par la Commission de navigation aérienne.

51. Il est noté qu'après examen des circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission estime que la date d'entrée en vigueur du 22 juillet 2024 et la date d'application proposée du 28 novembre 2024 conviendraient pour l'Amendement n° 53 de l'Annexe 11.

52. Le Conseil prend également note de la liste de tâches de mise en œuvre, y compris une description des éléments indicatifs, figurant à l'appendice A de la note, ainsi que de l'évaluation des incidences figurant à l'appendice B, sous réserve de la modification supplémentaire approuvée par le Conseil au point 3.4 de ladite note, au sujet des incidences sur l'environnement de la mise en œuvre initiale des amendements relatifs au vol et au flux de trafic aérien — information pour un environnement collaboratif (FF-ICE).

53. Après examen, le Conseil, par 34 voix pour, aucune contre, aucune abstention (et en l'absence de deux représentants) :

- a) adopte, en tant qu'Amendement n° 53 de l'Annexe 11, les modifications des définitions et des normes et pratiques recommandées figurant à l'appendice C de la note ;
- b) approuve, dans le cadre dudit Amendement, la modification des notes figurant à l'appendice C de la note ;
- c) approuve la résolution d'adoption figurant à l'appendice D de la note ;
- d) approuve, dans le cadre dudit Amendement, la modification de l'avant-propos de l'Annexe 11 figurant à l'appendice E de la note.

Adoption de l'Amendement n° 19 de l'Annexe 12 — *Recherches et sauvetage*

54. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15553, qui présente l'Amendement n° 19 de l'Annexe 12 — *Recherches et sauvetage*, proposé par la Commission de navigation aérienne.

55. Il est noté qu'après examen des circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission estime que la date d'entrée en vigueur du 22 juillet 2024 et les dates d'application proposées, comme il est indiqué ci-dessous, conviendraient pour l'Amendement n° 19 de l'Annexe 12 :

- i. le 28 novembre 2024 dans le cas des éléments concernant le Système mondial de détresse et de sécurité aéronautique (GADSS) ;
- ii. le 26 novembre 2026 dans le cas des éléments concernant la mesure de la dérive, la réactivité des points de contact pour les recherches et le sauvetage (SAR),

les méthodes pour permettre à d'autres États d'aider aux opérations SAR, la sécurité du personnel SAR sur les lieux d'accidents, l'exécution d'exercices, ainsi que les procédures à suivre en cas d'interception d'un message de détresse.

56. Le Conseil prend également note de la liste de tâches de mise en œuvre, y compris une description des éléments indicatifs, ainsi que de l'évaluation des incidences, figurant aux appendices A et B, respectivement, de la note de travail.

57. Après examen, le Conseil, par 34 voix pour, aucune contre, aucune abstention (et en l'absence de deux représentants) :

- a) adopte, en tant qu'Amendement n° 19 de l'Annexe 12, les modifications des normes et pratiques recommandées figurant à l'appendice C de la note ;
- b) approuve, dans le cadre dudit Amendement, la modification des notes figurant à l'appendice C de la note ;
- c) approuve la résolution d'adoption figurant à l'appendice D de la note ;
- d) approuve, dans le cadre dudit Amendement, la modification de l'avant-propos de l'Annexe 12 figurant à l'appendice E de la note.

Adoption de l'Amendement n° 19 de l'Annexe 13 — *Enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation*

58. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15554, qui présente l'Amendement n° 19 de l'Annexe 13 — *Enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation*, proposé par la Commission de navigation aérienne.

59. Il est noté qu'après examen des circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission estime que la date d'entrée en vigueur du 22 juillet 2024 et la date d'application proposée du 28 novembre 2024 conviendraient pour la mise en œuvre de l'Amendement n° 19 de l'Annexe 13, à l'exception des dispositions concernant les enquêtes sur les aéronefs non habités, pour lesquelles la date d'application envisagée est le 26 novembre 2026.

60. Le Conseil prend également note de la liste de tâches de mise en œuvre, y compris une description des éléments indicatifs, ainsi que de l'évaluation des incidences, figurant aux appendices A et B, respectivement, de la note de travail.

61. Après examen, le Conseil, par 35 voix pour, aucune contre, aucune abstention (et en l'absence d'un représentant) :

- a) adopte, en tant qu'Amendement n° 19 de l'Annexe 13, les modifications des définitions et des normes et pratiques recommandées figurant à l'appendice C de la note ;
- b) approuve, dans le cadre dudit Amendement, la modification des notes et des suppléments figurant à l'appendice C de la note ;

- c) approuve la résolution d'adoption figurant à l'appendice D de la note ;
- d) approuve, dans le cadre dudit Amendement, la modification de l'avant-propos de l'Annexe 13 figurant à l'appendice E de la note.

Approbation des nouvelles *Procédures pour les services de navigation aérienne — Gestion de l'information* (PANS-IM, Doc 10199)

62. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15568, qui présente la première édition des *Procédures pour les services de navigation aérienne — Gestion de l'information* (PANS-IM, Doc 10199), proposée par la Commission de navigation aérienne.

63. Il est noté qu'après examen des circonstances techniques de la mise en œuvre des PANS-IM, la Commission estime que la date d'application du 28 novembre 2024 conviendrait.

64. Le Conseil prend également note de la liste de tâches de mise en œuvre, y compris une description des éléments indicatifs, ainsi que de l'évaluation des incidences, figurant aux appendices A et B, respectivement, de la note de travail.

65. Après examen, le Conseil :

- a) approuve la proposition de première édition des PANS-IM figurant à l'appendice C de la note ;
- b) approuve l'avant-propos des PANS-IM figurant également à l'appendice C de la note.

Amendements d'Annexes – remerciements et considérations futures

66. En conclusion de son examen de l'ensemble des points relatifs à l'adoption d'amendements d'Annexes à la Convention de Chicago et de procédures pour les services de navigation aérienne, et compte tenu des opinions et des observations générales exprimées au cours des délibérations qui ont eu lieu, le Conseil :

- a) exprime ses sincères remerciements aux membres de la Commission de navigation aérienne et aux groupes d'experts techniques de la navigation aérienne, en particulier le Groupe d'experts des systèmes d'aéronef télépiloté (RPASP), pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés au cours des derniers mois et qui ont abouti à des résultats remarquables, grâce auxquels a pu être réalisé l'ensemble des travaux d'envergure examinés dans les paragraphes précédents ;
- b) demande que les futures propositions d'amendements d'Annexes mettent davantage en évidence le niveau de soutien à la mise en œuvre dont pourraient avoir besoin les États membres pour mettre en œuvre les propositions d'amendements, en précisant notamment, le cas échéant, s'ils pourraient en avoir besoin avant la date d'application ;
- c) demande en outre au Secrétariat d'organiser une séance d'information informelle du Conseil au cours de sa 232^e session en vue d'établir un cadre clair permettant

de comprendre les amendements d'Annexes qu'il vient d'adopter, et de présenter un plan à plus long terme des amendements à venir.

Examen du rapport de la vingt-neuvième réunion du Groupe d'experts sur les marchandises dangereuses (DGP/29)

67. Le Conseil examine cette question sur la base de la note C-WP/15540, qui présente les amendements apportés aux *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) et à des documents connexes, découlant de la vingt-neuvième réunion du Groupe d'experts sur les marchandises dangereuses (DGP/29).

68. Après examen, le Conseil :

- a) approuve les amendements des Instructions techniques proposés dans le cadre des recommandations 1/1, 2/2, 3/1 et 4/1 de la réunion DGP/29, compte tenu des modifications supplémentaires recommandées par la Commission, figurant aux appendices A et B de la note ;
- b) approuve les amendements du Supplément aux Instructions techniques proposés dans le cadre de la recommandation 1/2 de la réunion DGP/29, figurant à l'appendice A de la note ;
- c) prend acte de la suite à donner par la Commission de navigation aérienne aux recommandations 2/1 et 5/1 et de la suite donnée par la Commission à la recommandation 9/1 de la réunion DGP/29, figurant à l'appendice B de la note ;
- d) invite le Secrétariat à poursuivre ses efforts à l'appui d'un dialogue nourri et de rapports étroits avec les différentes parties prenantes concernées par ces travaux, y compris les parties extérieures au secteur de l'aviation.

Examen du programme des travaux de la 226^e session de la Commission de navigation aérienne

69. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15556, qui contient le programme des travaux proposé pour la 226^e session de la Commission de navigation aérienne (ANC).

70. Après examen, le Conseil :

- a) approuve la proposition de programme des travaux de la Commission de navigation aérienne pour sa 226^e session, y compris les dates de la première moitié de la session, qui commencerait le 29 avril 2024 ;
- b) prend note des points prévus pour les 227^e et 228^e sessions de la Commission, figurant respectivement aux appendices B et C de la note.

Questions diverses**Rénovation urgente des locaux de l'OACI**

71. Le Conseil prend note des informations présentées par la Représentante du Canada concernant la rénovation urgente à entreprendre pour mettre à jour le système d'alerte par interphone au siège de l'OACI. Compte tenu des responsabilités qui incombent à l'État hôte en matière de sécurité et en matière juridique eu égard à cette rénovation, il est entendu que les membres du Conseil et toutes les délégations résidentes coopéreront avec l'État hôte en donnant accès à leurs délégations, le cas échéant.

— FIN —